

CNJE

 La Trésorerie pour tous

 Confédération Nationale des Junior-Entreprises

 Ressource Formation RFP

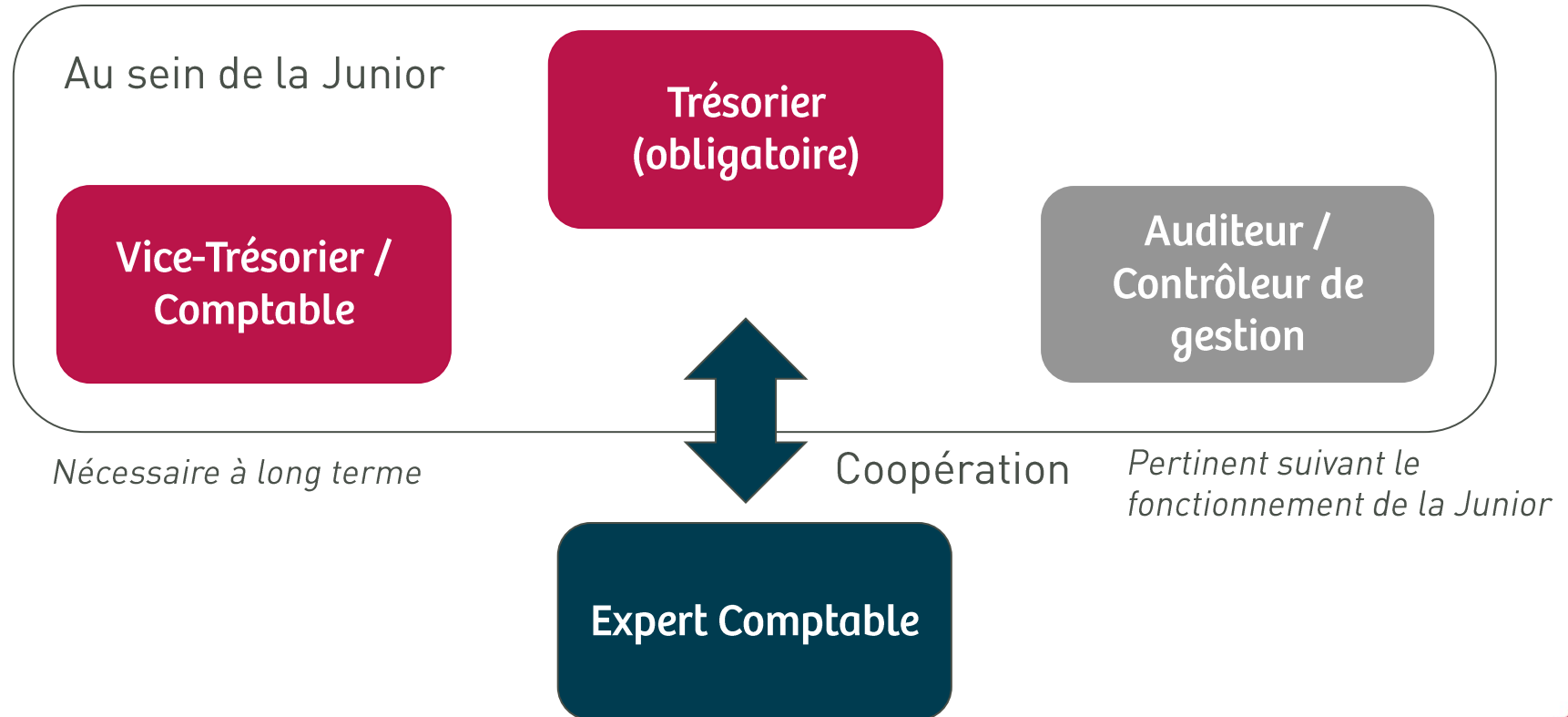
Sommaire

- 1 - Présentation du Pôle Trésorerie
- 2 - Cadre Légal lié à la Trésorerie
- 3 - Implication dans le suivi d'études
- 4 - Les déclaratifs fiscaux
- 5 - Les déclaratifs sociaux



Présentation du Pôle Trésorerie

Les différents postes



Une question pour vous

Quelles sont les missions du pôle trésorerie ?

Ses missions traditionnelles

- Gérer les **fonds** de l'association et les **placements**
- Établir et suivre un **budget prévisionnel**
- Éditer les **factures** et les **Bulletins de Versement** relatifs aux études
- Remplir les **déclaratifs** obligatoires en Junior
- Tenir la **comptabilité** de l'association

Contrôle interne

Procédures qui doivent **prévenir les erreurs et fraudes** en trésorerie (comptabilité, émission de documents, déclaratifs, ...)

→ Mise en place de **relectures** et de **double contrôle** sur les documents à enjeux, déclaratifs notamment

→ Qui peut intervenir ?
Autres membres du pôle
Président
Responsable Qualité

→ Importance d'impliquer tous les membres de la Junior



Cadre Légal lié à la Trésorerie

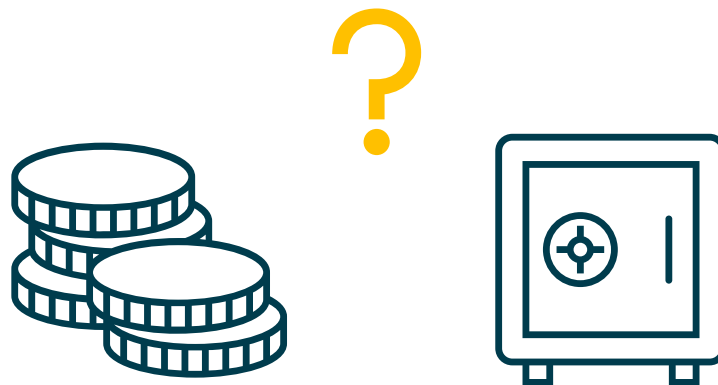


Junior-Entreprises

Association Loi 1901

Pourquoi un pôle trésorerie en Junior ?

La loi de 1901 définit le besoin d'avoir une personne en charge des finances dans une association.



La lettre de Bérégouoy - 1984

« Les marchés d'études conclus par les Juniors avec les entreprises doivent être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée »

- Les Juniors doivent disposer d'un **numéro de TVA** intracommunautaire et l'indiquer sur leurs factures
- Toutes les Juniors doivent **déclarer, collecter et régler la TVA** au centre des **impôts**

« Les Juniors doivent déclarer les honoraires sur la DAS2 »

Déclaration des honoraires versés supérieurs à 1 200€ sur l'année civile

- **Intervenants** dont l'Indemnité d'Engagement Associatif (IEA) nette cumulée est supérieure à 1 200 €
- Tous les **professionnels** dont les honoraires TTC cumulés dépassent 1 200€ (avocat, expert-comptable, auditeurs qualité...)

Une question pour vous

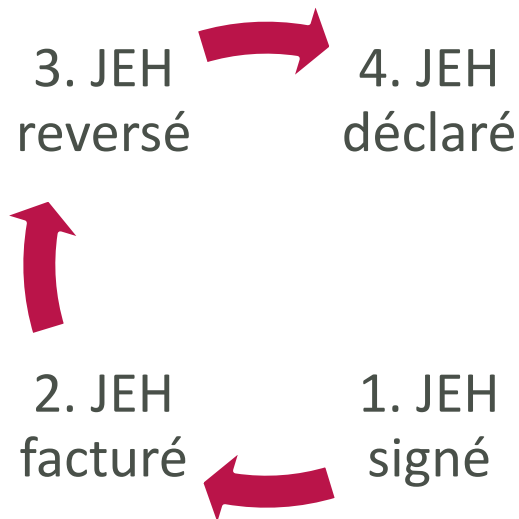
Que définissent la lettre et l'arrêté ministériel de 1988 ?

L'arrêté ministériel et la lettre - 1988

« Afin de faciliter les vérifications des organismes de sécurité sociale, tous les documents de l'association (...) devront faire référence à la **tarification du Jour étude** »

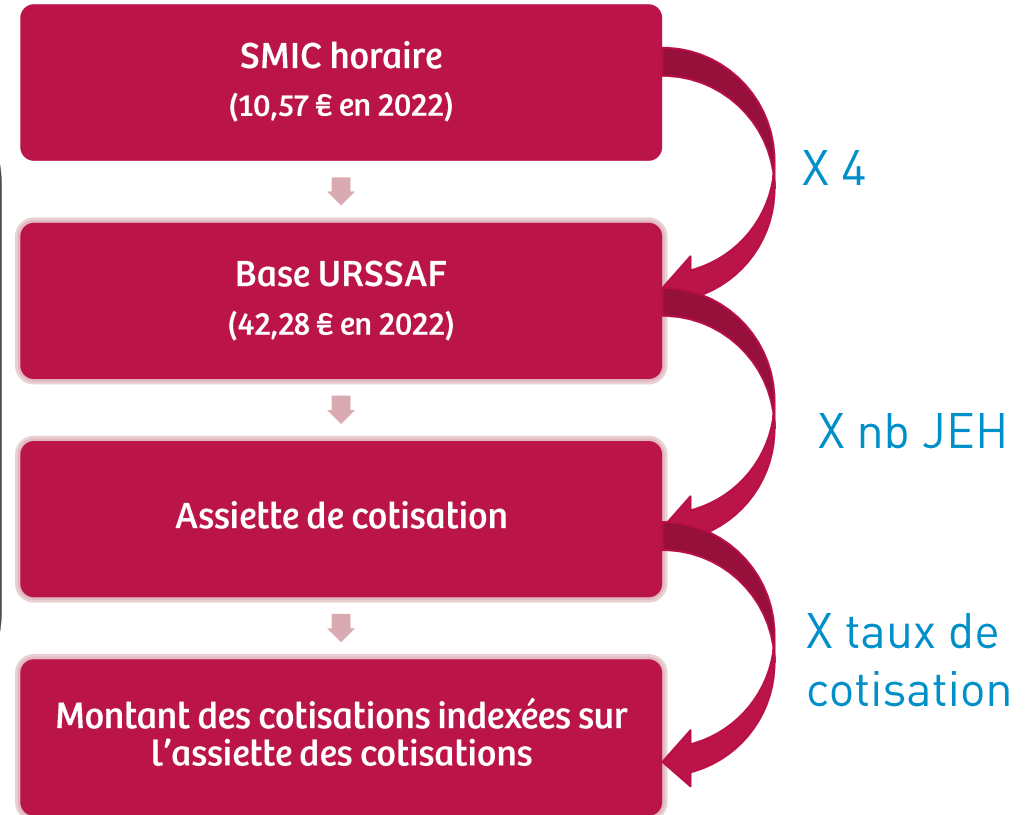
Fourchette du JEH (prix de vente) : 80€ - 450€

Fourchette de rétribution du JEH : *ne pas être en perte* - 280€



L'arrêté ministériel et la lettre - 1988

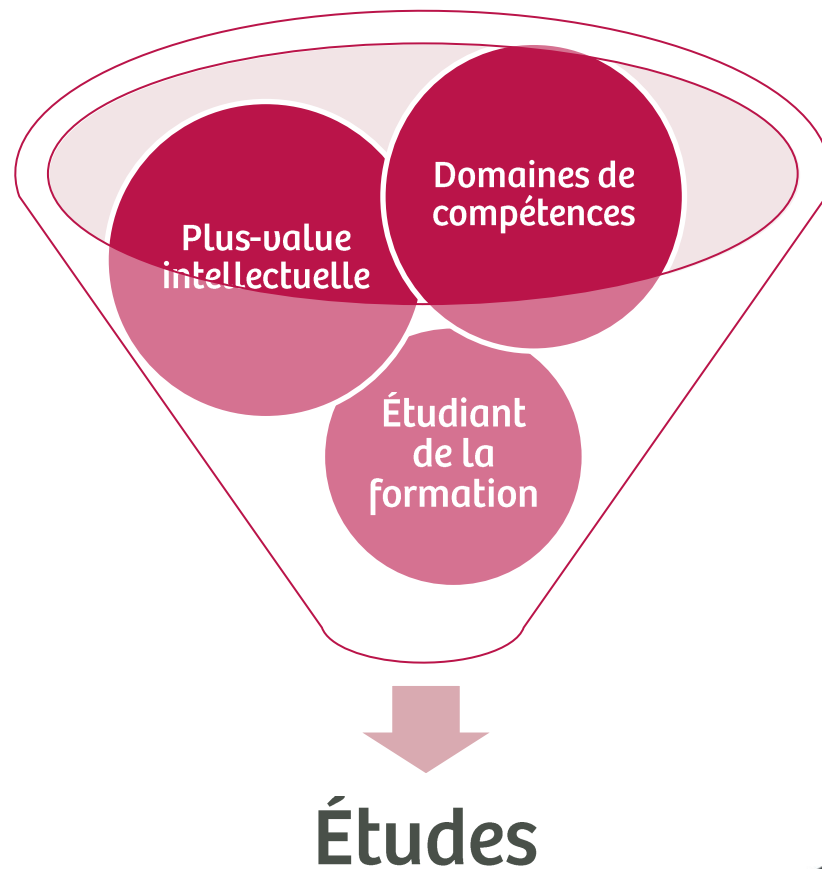
« Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales pour l'emploi des élèves sont calculées sur la base de **4 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier** de l'année considérée pour chaque Jour Etude rémunéré par l'association »



Ne s'applique pas pour les cotisations AGS et chômage

L'arrêté ministériel et la lettre - 1988

« La fixation de l'assiette forfaitaire journalière est réservée aux **élèves** (...) qui participent, dans le cadre de **l'enseignement dispensé par leur école**, à la réalisation d'études à **caractère pédagogique** »



Loi Junior-Entreprise - 2023

« Les élèves et les étudiants de l'enseignement supérieur réalisant ou participant à la **réalisation, moyennant rémunération, d'études à caractère pédagogique au sein d'une association constitué exclusivement à cette fin.** »

« Les associations mentionnées au 38° de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale peuvent recourir, pour les cotisations et contributions sociales mentionnées au II du présent article, [...] **sans avoir la qualité d'employeur** »

Sans avoir la qualité
d'employeur



Non-assujettissement aux
cotisations AGS et chômage

Des questions ?





Implication dans le suivi d'études

Une question pour vous

Quelles sont les étapes, et leurs documents associés du suivi d'études ?

Les documents de Trésorerie

À quels moments intervient la Trésorerie ?

Convention
d'Etude

Facture
d'Acompte

Bulletin
d'Adhésion en
amont
Récapitulatif de
Mission

Procès-Verbal
de Recette
Intermédiaire
éventuel

Facture
intermédiaire
éventuelle

Avenants
éventuels : à la
Convention
d'Etude ou au
Récapitulatif de
Mission

Rapport Final
Procès-Verbal
de Recette
Finale

Facture de
Solde

Paiement de
l'étudiant

Bulletin de
Versement

Vérifier les dates, les montants, les JEH et les taux de cotisations sociales

Focus sur les factures

Facture d'acompte

- A la date de la Convention d'Etude
- **Facture un pourcentage de l'étude** défini dans la Convention d'Etude (souvent 30 à 50%, jamais 100%)
- Possibilité de ne pas demander d'acompte mais conseillé

Facture intermédiaire

- Toujours accompagnée d'un Procès-Verbal de Recette Intermédiaire (PVRI)
- **Facture les JEH des phases réalisées** par le PVRI
- **Permet d'indemniser les étudiants** ayant travaillé sur les JEH validés

Facture de solde

- A la date du Procès-Verbal de Recette Finale (PVRF)
- **Facture la somme totale** – moins tout ce qui a été facturé (acompte + facture(s) intermédiaire(s))

Focus sur les factures



Mention obligatoire sur les factures

« En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité de recouvrement de 40 €. »

Focus sur les bulletins de versement



L'émission peut se faire après : rendu du rapport pédagogique + signature du PVRF + dossier de l'étudiant est complet + encaissement du paiement client

Le BV précise :

- Le nombre de JEH et l'IEA unitaire par JEH
- L'assiette de cotisation
- Les IEA brutes et nettes
- La somme des charges part Junior et part Etudiant
- La référence du Récapitulatif de Mission et son dernier Avenant le cas échéant

La version simplifiée disponible sur [Kiwi Légal](#) masque les taux pour la remise du BV à l'étudiant, dans le but de simplifier sa lecture.

Bulletin de versement

Bulletin de versement

N° du BV

Date

Nom de la Junior
Association loi 1901, affiliée à la CNJE
Ecole/Université
Adresse
CP Ville

Numéro A.P.E. :
Numéro SIRET :

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
CP VILLE :
N° SS :
REF. DU RM : RéRM (modifié par réf.Dernier Avenir(RM))
TYPE DE TRAVAIL :

Indemnité d'Engagement Associatif brute :	400,00
Nombre de Jours-Étude Homme :	2,0
Indemnité d'Engagement Associatif brute par JEH :	200,00
Base U.R.S.S.A.F. :	40,60
Assiette des cotisations :	81,20

COTISATIONS ET CONTRIBUTION SOCIALES	BASE	Part Junior		Part étudiant	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
SANTÉ					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	81,2	13,00%	10,56	0,00%	0,00
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	81,2	1,00%	0,81		
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée TA	81,2	8,55%	6,94	6,90%	5,60
Sécurité sociale déplafonnée	81,2	1,90%	1,54	0,40%	0,32
FAMILLE					
ASSURANCE CHÔMAGE	81,2	5,25%	4,26		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR LA JUNIOR	400,00	4,20%	16,80	0,00%	0,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	81,2	0,416%	0,34		
CSG/CRDS non déductibles de l'impôt sur le revenu	81,2			6,80%	5,52
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS JUNIOR	81,2			2,90%	2,35
					0,00

TOTAL DES COTISATIONS DUES (indexées sur l'assiette de cotisation)	81,20	30,12%	24,45 €	17,00%	13,79 €
TOTAL DES COTISATIONS DUES (indexées sur la rémunération brute)	400,00	4,20%	16,80 €	0,00%	- €

TOTAL DES COTISATIONS (part Junior)	41,25
TOTAL DES COTISATIONS (part étudiant)	13,79
TOTAL DES COTISATIONS (part Junior + part étudiant)	55,04 €

Payé par

N° de chèque ou d'ordre de virement + date

Indemnité d'Engagement Associatif brute	400,00
Total retenues étudiant	13,79
MONTANT NET PAYÉ EN EUROS	386,21
dont évolution de l'Indemnité d'Engagement Associatif liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	8,83
Allègement de cotisations Junior	0,00
Montant net imposable (net + CSG/CRDS non déd.)	388,56



1,5% pour les juniors d'Alsace-Moselle (exception de la loi 1908)



Taux d'AT : peut changer chaque année. Voir lettre Carsat, net-entreprises ou URSSAF pour avoir l'historique

Des questions ?



Les déclaratifs fiscaux

Une question pour vous

Quels sont les déclaratifs fiscaux en Junior ?

Déclaratifs fiscaux en Junior

- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- Impôt sur les sociétés (IS)
- Déclaration Annuelle des Salaires (DAS 2)
- Contribution Economique Territoriale (CET)

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Qu'est-ce que la TVA ?

C'est un impôt indirect sur la consommation touchant presque tous les biens et services consommés ou utilisés en France

Impôt à payer au Centre des impôts

Il existe :

- Une **TVA collectée** (récupérée lors des ventes)
- Une **TVA déductible** (payée lors des achats de biens/paiement de prestations de services)

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Modalités

- Taux normal en vigueur de **20%**
- Pas de TVA sur la plupart des ventes à l'étranger
- TVA collectée / TVA déductible

Versement

- Déclaration concerne le mois M-1 ou le trimestre T-1
- **A payer au Centre des Impôts avant le 24 du mois** suivant la période déclarée

TVA déductible

1

- La TVA est déductible sur les achats (TVA à 5,5%, 10%, 20%)

2

- Déductible à partir de la date de facturation

3

- Pensez à conserver les justificatifs !

Pas de TVA sur les timbres

Pas de TVA sur les billets de train

Pas de TVA sur certaines assurances

Pas de TVA sur les billets d'avion mais taxe d'aéroport

Pas de TVA sur l'alcool

TVA collectée

1

- Les Juniors appliquent le principe de la TVA sur les **encaissements**

2

- Pour les prestations de services, la TVA est **exigible dès l'encaissement**

3

- TVA relative à l'acompte : exigible à l'encaissement de l'acompte
- TVA relative au solde : exigible à l'encaissement du solde

4

- Le montant de la TVA à facturer au client, à déclarer et à reverser aux impôts est celui qui correspond au **taux normal en vigueur à la date de facturation**

Une question pour vous

Lorsque la Junior refacture une charge à un membre, quel est le taux de TVA à appliquer ?

Une question pour vous

Lorsque la Junior refacture une charge à un membre, quel est le taux de TVA à appliquer ?

20%

Déclaratif de TVA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées Régime du réel normal - mini réel

N° 3310-CA3

(Applicable à compter
du 01/01/2018)

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		
01	Ventes, prestations de services	1 000
B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER		
TVA BRUTE		
Opérations réalisées en France Métropolitaine		
	Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20%	200
	1 000	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
	Base hors taxe	Taxe due
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	200
TVA DÉDUCTIBLE		
20	Autres biens et services	87
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	87
CRÉDITS		
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	0
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)	0
TAXE À PAYER		
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)	113
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3 G (ligne 28 + 29)	0
32	Total à payer (lignes 28 + 29 - AB)	113
N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant		

Réaliser une déclaration de TVA

Le tutoriel est disponible sur [Kiwi Légal](#) !

Impôt sur les Sociétés (2022)

Votre résultat

0€

Résultat
fiscal (sur
12 mois)

Le déficit est
reportable sur l'année
suivante

0€

Votre résultat 38 120€

Résultat
fiscal (sur
12 mois)

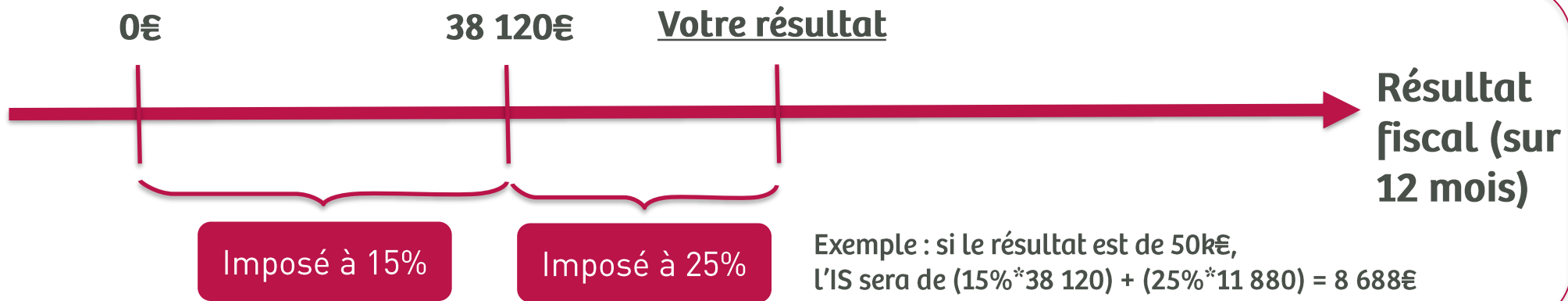
Imposé à 15%

Exemple : si le résultat est de
10k€, l'IS sera de $15\% * 10k = 1,5k€$

Impôt sur les Sociétés (2022)

LES DÉCLARATIFS FISCAUX

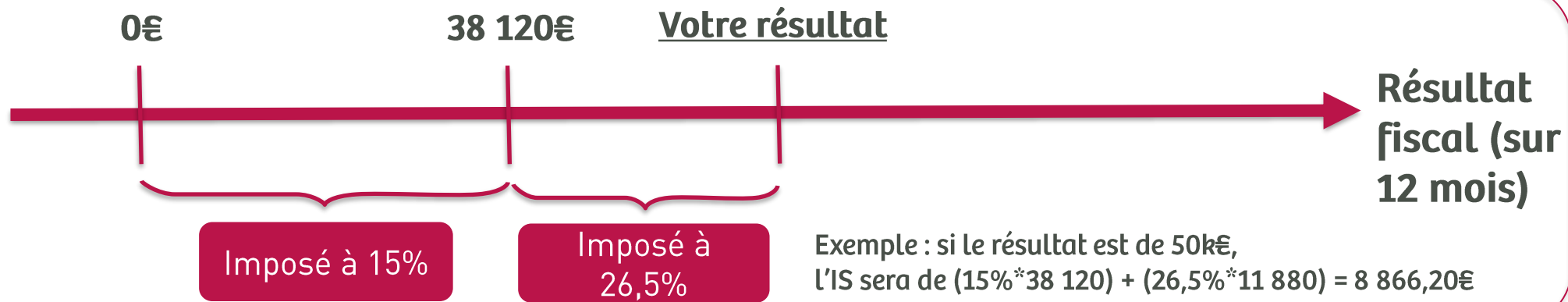
Pour un exercice ouvert à compter du 01/01/2022



Impôt sur les Sociétés (2022)

LES DÉCLARATIFS FISCAUX

Pour un exercice ouvert à compter du 01/01/2022



Imposé à 25% pour les
exercices ouverts à partir du
1^{er} janvier 2022

Impôt sur les Sociétés

Les différents seuils et taux peuvent varier d'un exercice à l'autre.
Pour vérifier quels sont les taux et seuils applicables à votre exercice, il suffit de se rendre sur le site impots.gouv.fr

Déclaration Annuelle des Salaires (DAS2)

« Les Juniors doivent déclarer les honoraires sur la DAS2 »

Déclaration dans les **3 mois** suivants la clôture comptable (4 mois si la clôture à lieu au 31/12) ou **en même temps** que la DADS.

Concerne la **dernière année civile** achevée

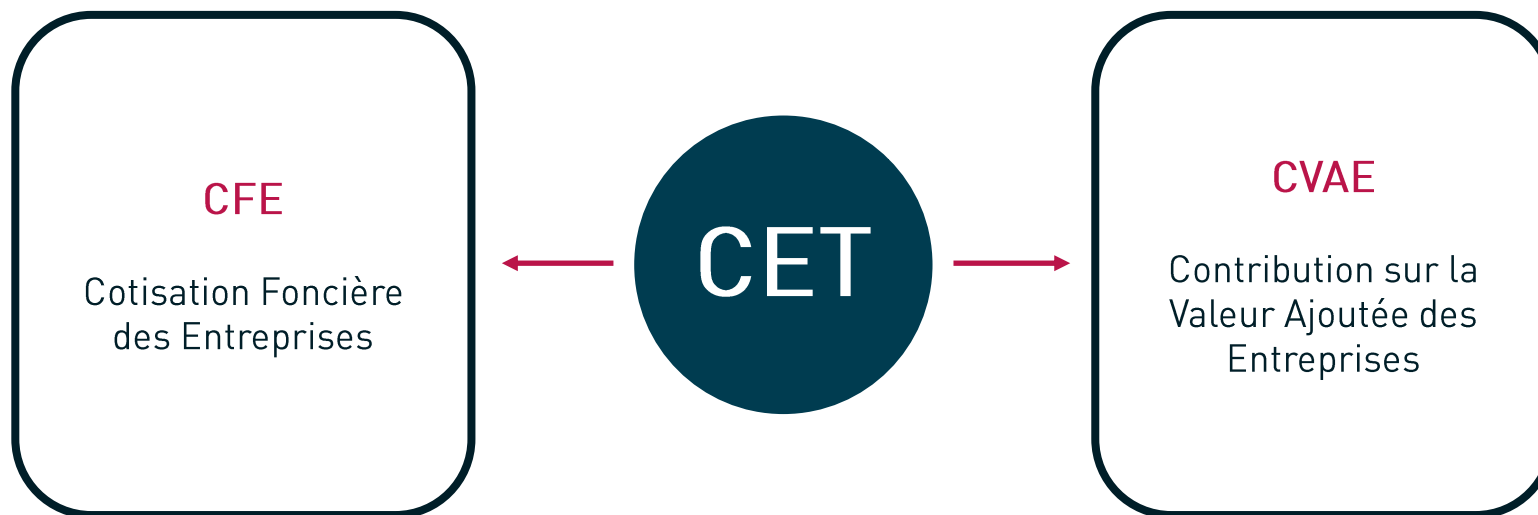
Intervenants :

Tous les intervenants dont **l'IEA nette cumulée** est supérieure à **1 200 € net** sur la dernière année civile achevée

Professionnels :
Avocats, expert-comptable et auditeurs qualité

Tous les professionnels dont les **honoraires TTC cumulés** dépassent **1 200 €**

Cotisation Economique Territoriale (CET)



Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

1

Calculée sur la **valeur locative des biens immobiliers** utilisés par la Junior pour les besoins de son activité au cours de N-2.

2

Les taux applicables varient dans chaque commune. Le taux peut beaucoup varier d'une commune à l'autre.

3

Dégrèvement possible si réduction de l'activité d'une année sur l'autre.

4

L'avis d'imposition se reçoit en ligne sur impots.gouv.fr.

5

Possibilité de se faire exonérer – Ressources disponibles dans le Pack Trésorerie



Les déclaratifs sociaux

Une question pour vous

Quels sont les déclaratifs sociaux en Junior ?

Focus sur les déclaratifs sociaux en Junior

- Bordereau Récapitulatif des Cotisations (**BRC**)
- Tableau Récapitulatif (**TR**)
- Déclaration Annuelle des Données Sociales (**DADS**)

URSSAF

INTRODUCTION

Qu'est-ce que l'URSSAF ?

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Chargée de **recouvrer les ressources de la sécurité sociale** (cotisations J.E. et étudiants, CSG, CRDS, taxes diverses, etc.)

4 grandes fonctions :

- Immatriculation et gestion des cotisations
- Encaissement des cotisations et contributions
- Contrôle
- Contentieux

URSSAF

LES BASES

SMIC horaire brut : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

- Application du SMIC au 01/01 sur toute l'année civile

Base URSSAF : 4 fois le SMIC horaire

JEH : Jour-Etude-Homme

- Unité de base de facturation et d'indemnité
- Il est indivisible

Assiette de cotisation : base URSSAF x nb JEH

- Base forfaitaire utilisée pour le calcul des cotisations URSSAF

SMIC horaire brut



Base URSSAF



Assiette de cotisation



Montant des cotisations

Ne s'applique pas pour les cotisations AGS et chômage

URSSAF

QUESTIONS

Quel est le SMIC horaire à appliquer en 2023 ?

?

Quelle est la base URSSAF en 2023 ?

?

URSSAF

QUESTIONS

Quel est le SMIC horaire à appliquer en 2022 ?

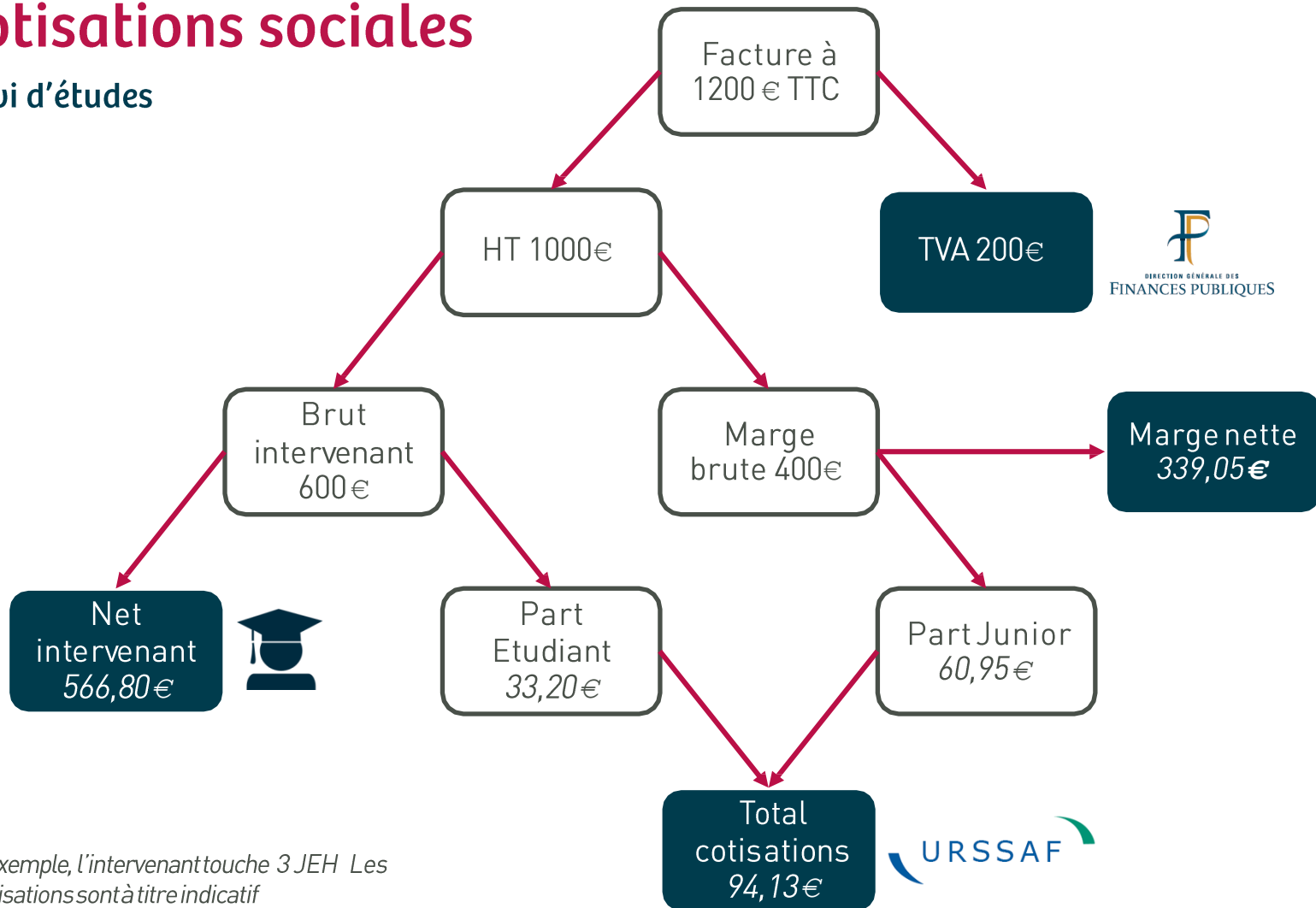
11,27 €

Quelle est la base URSSAF en 2022 ?

45,08 €

Cotisations sociales

Suivi d'études



Dans cet exemple, l'intervenant touche 3 JEH. Les taux de cotisations sont à titre indicatif.

Bordereau récapitulatif des cotisations (BRC)

Qu'est-ce qu'un BRC ?

Bordereau Récapitulatif des Cotisations
Permet de déclarer et payer les charges sociales

A renvoyer avant le
15 du mois suivant
la période !

Depuis janvier 2018 toutes les Juniors sont passer en déclaratif mensuel

Le paiement peut être en trimestriel

BRC

DÉCLARATIF EN LIGNE

Cotisations pour la période de Mars 2019

Effectif au dernier jour de la période

Effectif rémunéré pour la période

Pas de télédéclaration enregistrée pour cette période,

échéance de saisie au 15/04/2019 à 07:00

Pas de télépaiement enregistré,

échéance de saisie au 15/04/2019 à 07:00

Codes types de personnel

Ajouter

Supprimer

Codes	Catégories de salariés	Effectifs	Salaires arrondis (€)	Taux (%)	Cotisations arrondies (€)
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	0		0.016	0
100A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL			1.00	0
100D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE			13.05	0
100P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE			15.45	0
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	0		9.70	0
332P	FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE	0		0.10	0
400D	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI - BASE DEPLAFONNEE	0		0.00	0
430D	COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE	0		1.80	0
635D	COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE	0		6.00	0
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE	0		4.05	0
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	0		0.15	0
Total des cotisations (€)					0
Déduction (€) ⓘ					0
Montant à payer (€)					0

Ligne(s) de télépaiement

Ajouter

Banque	Montant (€)
--------	-------------

Tableau Récapitulatif (TR)

Qu'est-ce qu'un Tableau Récapitulatif ?

Récapitule toutes les assiettes de cotisations de l'année civile

→ Sert de **régularisation** en fin d'année

A renvoyer avant le **31 janvier**

Se présente comme les autres bordereaux de cotisations mais récapitule **l'année entière**

Déclaration Annuelle des Données Sociales

1

DADS comme Déclaration Annuelle des Données Sociales

2

Déclaration des **assiettes des cotisations des intervenants indemnisés sur l'année civile N-1 (IEA brutes)**

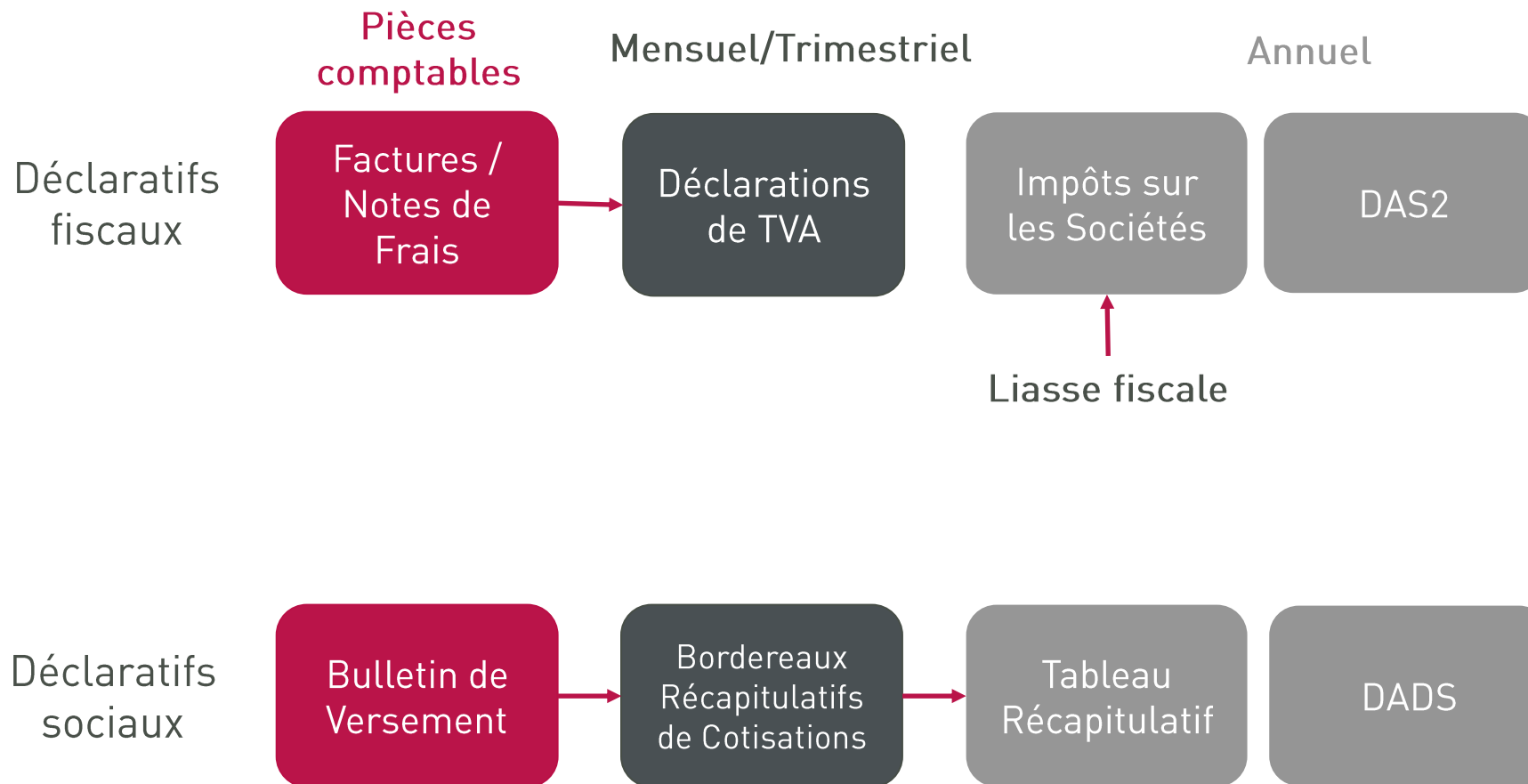
3

A renvoyer à l'URSSAF avant le **31 janvier**

4

A remplir en ligne sur net-entreprises.fr en suivant le tutoriel réalisé par la CNJE (disponible sur Kiwi Légal)

Récapitulatif des déclaratifs



Des questions ?





Pour revoir les bases en Trésorerie rendez-vous sur Kiwi Formation pour le e-learning !

Pour une formation et un accompagnement personnalisé demandez un Module de Développement !

